

Coronavirus (COVID-19) La Ville de Magog met en place des mesures pour aider les entreprises sur son territoire

Magog, le 27 mars 2020 – En raison de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19), la Ville de Magog souhaite informer les entreprises établies sur son territoire que des mesures ont été mises en place pour les aider pendant cette période difficile.

Commerce en ligne

La Ville de Magog a offert une subvention de 10 000 \$ à une entreprise membre de l'écosystème de Magog Technopole. Ce montant permettra de développer une plateforme dans le but de permettre aux entreprises locales d'offrir leurs produits et services en ligne sous une même adresse. Pour toute information concernant le déploiement de la plateforme ainsi que les modalités pour y adhérer, les entreprises sont invitées à communiquer avec les conseillers en développement économique de la MRC de Memphrémagog.

Horodateurs et vignettes de stationnement

Le stationnement est désormais gratuit partout sur le territoire jusqu'à nouvel ordre. Il est inutile de s'acquitter du paiement aux horodateurs puisqu'aucun contrôle ne sera effectué.

De plus, les entreprises qui se sont procuré des vignettes de stationnement pour leurs employés pour l'année 2020 (permis B) seront remboursées en totalité. Ce remboursement s'applique uniquement aux permis vendus à ce jour.

Hydro-Magog

Hydro-Magog suspend les frais de factures impayées pour ses abonnés pour une durée indéterminée. La suspension de ces frais sera automatiquement appliquée. Toutefois, les clients doivent prendre une entente de paiement avec Hydro-Magog par téléphone au 819 843-3333 ou par courriel à recouvrement-hydro@ville.magog.qc.ca. Les heures d'ouverture sont du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h. Le service de paiement au comptoir de l'hôtel de ville n'est plus disponible.



Les entreprises ayant un bon historique de crédit avec Hydro-Magog pourront, selon certaines conditions, utiliser leur dépôt initial pour effectuer le paiement de leurs factures. La différence pourra être remboursée par un crédit ou par chèque. Pour en savoir plus, les commerçants doivent communiquer avec Hydro-Magog.

Le moratoire hivernal, normalement en vigueur du 1^{er} décembre au 31 mars est prolongé jusqu'à nouvel ordre. Exceptionnellement, les clients résidentiels, commerciaux et industriels en défaut de paiement n'auront pas d'interruption de service lors des prochaines semaines.

Ouverture de soumissions d'appels d'offres

À la suite des recommandations du gouvernement du Québec en lien avec le coronavirus (COVID-19), la Ville de Magog est consciente que la majorité des entreprises ne seront pas en mesure de produire une soumission pour répondre à ses appels d'offres dans les délais prescrits. Toutes les ouvertures de soumissions ont ainsi été reportées au 22 avril 2020.

Taxes municipales

Les entreprises qui ne sont pas en mesure d'effectuer le paiement des taxes municipales et des droits sur les mutations immobilières dans les délais prescrits pourront bénéficier d'un taux d'intérêt de 0 % jusqu'au 15 juin inclusivement. Ce taux d'intérêt s'applique uniquement aux factures dont la date d'échéance est postérieure au 16 mars 2020.

Par ailleurs, le versement de taxes municipales prévu le 27 avril 2020 sera reporté au 1^{er} septembre 2020. Plus de détails suivront prochainement.

Autres mesures

Les entreprises de la région sont invitées à se référer aux conseillers en développement économique de la MRC de Memphrémagog au 819 843-9292 pour connaître les autres mesures économiques pouvant les aider à traverser cette période difficile.



Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information

Ville de Magog

819 843-3333, poste 350

